



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 18 mars 2022 DELIBERATION

Rapporteurs : MM. Patrick MAILLET, Jean CONTOU-CARRERE , Raymond VILLALBA

Secrétaire de séance : M. Patrick MAILLET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 24
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Daniel LACRAMPE, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Jean-Maurice CABANNES donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRERE
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. André LABARTHE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etait absent-e :

- Mme Laurence DUPRIEZ

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2022

Il est exposé à l'assemblée qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet d'informer de la situation financière de la commune et de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (dépenses de personnel, avantages en nature, temps de travail).

La délibération spécifique du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que le Rapport d'Orientation Budgétaire seront, conformément à la loi, transmis à la Communauté de Communes du Haut-Béarn et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Après avoir entendu ce rapport,

Et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **CONFIRME**, par un vote, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 18 mars 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 mars 2022.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 24/03/2022

Le Maire,

Bernard UTHURRY

